

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1095 affectant divers logements aux fonctionnaires et agents des Services d'Etat

n° 1095

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 octobre 1960

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro
31 octobre 1960

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en coté Française des Somalis

Vu le décret du 23 janvier 1914 portant règlement sur l'installation, l'ameublement, la domesticité et les frais divers des hôtels des Gouverneurs et autres fonctionnaires, ayant droit à la gratuité du logement et les textes qui l'ont complété ou modifié

Vu le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement dans les Territoires d'Outre-Mer, ensemble les textes modificatifs et subséquents

Vu les arrêtés locaux n°s 775 du 31 octobre 1941 94 du 24 décembre 1943 et 211 du 1er mars 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont affectés aux fonctionnaires et agents des Services d'Etat les logements dont la liste suit : Art. 2.— Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1er octobre 1960 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation Le Secrétaire Général, Y. de DARUVAR.